

AVIS CHSCT-D du 28 novembre 2016 :

L'arrêté du 31 décembre 2015 fixe le contenu du nouveau livret scolaire unique et est relatif au modèle national de la synthèse des acquis scolaires de l'élève à l'issue de la dernière année de scolarité à l'école maternelle.

Le CHSCT-D 53, réuni le 28 novembre 2016 considère que le LSUN :

- constitue une charge de travail particulièrement lourde pour les personnels enseignants
- impose le travail à distance aux enseignants
- pose la question de la confidentialité des données (qui aura accès à ces données ? Selon quel protocole sécurisé ? Quelle est la durée de conservation des données du LSUN)
- offre la possibilité de renforcer le contrôle du travail de chaque enseignant : notamment par le contrôle accru du déroulement des évaluations des élèves par les IEN,
- remet en cause la liberté pédagogique en imposant un cadre unique d'évaluation ;
- porte atteinte aux garanties statutaires des personnels puisque le livret scolaire est renseigné sous la responsabilité du directeur d'école ou du chef d'établissement ;

Considérant que le CHSCT Ministériel, n'a pas été consulté à propos de l'introduction de cette technologie :

- Le CHSCT-D 53 demande au Directeur Académique qu'aucune pression ne soit exercée sur les collègues qui ne mettraient pas en œuvre l'évaluation des élèves via le LSUN.
- Le CHSCT-D 53 demande au Directeur Académique que les enseignants qui continueraient à utiliser le mode d'évaluation qu'ils avaient élaborés, ne soient pas inquiétés.

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- POUR : FO (1 voix), SUD éducation (1 voix)- REFUS DE PRENDRE PART AU VOTE : FSU (3 voix), SE-UNSA (2 voix) |
|---|